

RÉUNION DU 12 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le **DOUZE AVRIL**, à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni en session ordinaire le Conseil Municipal de la **Commune de LAROQUE TIMBAUT**, sous la présidence de **Monsieur Lionel FALCOZ, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 08 avril 2016.

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS :

Lionel **FALCOZ**, Maire; Jean-Jacques **DULAURIER**; Carole **BARRAN-SOULACROIX**; Eric **FLESCHE**; Christian **RICHARD**; Patricia **BONNIN-BLOIS**; Patrick **LESUEUR**; Caroline **CHAPUT**; Joël **BERNARD**; Véronique **LEFEVRE**; Elisabeth **HENRY**; Georges **DENYS**; France **LASFARGUES**; Gérard **THOMAS**.

ABSENTS: Jean-Claude **BOLOGNINI** qui a donné pouvoir à Lionel FALCOZ; Aurélie **RANOU BOUSSUGE** qui a donné pouvoir à Carole BARRAN-SOULACROIX; Sylvie **PUYAU** qui a donné pouvoir à Patricia BLOIS; Christophe **GILARDI** qui a donné pouvoir à Patrick LESUEUR; Françoise **TESTUT** qui a donné pouvoir à Gérard THOMAS.

Eric FLESCHE est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1- ZAC Centre Bourg
 - 1.1 Compte de Gestion 2015
 - 1.2 Compte Administratif 2015
 - 1.3 Affectation du résultat 2015
- 2- Commune
 - 2.1 Compte de Gestion 2015
 - 2.2 Compte Administratif 2015

 - 2.3 Affectation du résultat 2015
- 3- Vote Budget Primitif 2016 de la ZAC Centre Bourg
- 4- Vote Taxes Directes 2016
- 5- Vote Budget Primitif de la Commune 2016
- 6- Modification simplifiée du PLU
- 7- D.I.A

Questions et informations diverses

- Informations AM TRUST
- Informations implantation pylône téléphonique FREE Mobile

M. Lionel FALCOZ, Maire ouvre la séance et, à l'unanimité le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la dernière réunion.

Mme France LASFARGUES a pris la parole en s'adressant à M. le Maire, et lui indique qu'elle avait bien reçu la convocation du Conseil Municipal mais sans la procuration et sans document budgétaire, montrant ainsi son désaccord. M. Georges DENYS demande la transparence des documents, souhaite les documents par écrit, malgré le document de synthèse réalisé cette année, et que ce n'est pas normal. Suite aux prises de parole de Mme LASFARGUES et M. DENYS, M. THOMAS a dit en se levant : dans ces conditions, vous comprenez M. le Maire que nous ne pouvons participer à ce conseil municipal.

M. Lionel FALCOZ, Maire, rappelle que les documents sont, conformément à la convocation, à disposition à la mairie, et que Mme Françoise TESTUT et M. Georges DENYS sont venus les consulter, notamment le Grand livre 2015 et que ce dernier a eu le compte administratif en version papier. En plus de ceci, un document de synthèse des comptes 2015 a été envoyé par mail à l'ensemble des élus,

accompagné d'une situation comptable des dépenses de fonctionnement multi-exercices de 2009 à 2015.

Le seul document obligatoire est la convocation.

Après la déclaration de M. Gérard THOMAS, celui-ci, M. Georges DENYS et Mme France LASFARGUES ont quitté la séance et n'ont participé ni aux délibérations, ni aux votes.

En ouverture du Conseil, M. Lionel FALCOZ, Maire, présente un document de synthèse du budget municipal, document non obligatoire, qui a pour but de rendre sa présentation et sa compréhension plus aisée. Il ressort de l'étude du budget que les finances de la commune sont saines, avec comme particularités un excédent tant sur l'investissement que sur le fonctionnement, les mesures d'économies de fonctionnement portant leurs fruits. L'endettement est de moins de 7 ans, et que les taux de taxes locales n'augmentent pas, comme l'année dernière.

Bien que non obligatoire pour les communes de la taille de Laroque-Timbaut, il est proposé un plan pluriannuel d'investissement de 445.000€ jusqu'en 2020, afin de se donner plus de lisibilité.

1.1 ZAC Centre Bourg - Compte de Gestion 2015

Délibération : D-2016-16

M. Lionel FALCOZ, Maire, laisse la parole à M. Jean-Jacques DULAURIER, Adjoint délégué aux finances. Après s'être assuré que le Comptable de la collectivité, Monsieur Patrick DIOT ait repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2015 et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures :

- ① Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- ② Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- ③ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal déclare avec 15 POUR dont 4 POUVOIRS que le compte de gestion de la ZAC Centre Bourg pour l'exercice 2015 dressé par Monsieur Patrick DIOT, Comptable de la collectivité, est conforme à la comptabilité de l'ordonnateur et qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré.

1.2 ZAC Centre Bourg - Compte Administratif 2015

Délibération : D-2016-17

M. Lionel FALCOZ, Maire donne la parole à M. Jean-Jacques DULAURIER, Adjoint délégué aux finances et quitte la séance.

Le Compte Administratif 2015 de la ZAC Centre Bourg qui après contrôle du compte de gestion est conforme aux écritures du Receveur Municipal est soumis à approbation du Conseil Municipal.

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévues :	31 125.00
	Réalisées :	0.00
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévues :	261 722.00
	Réalisées :	254 211.00
	Restes à réaliser :	0.00

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévues :	38 636.00
	Réalisées :	16 287.85
	Restes à réaliser :	14 837.15

Recettes	Prévues :	154 480.00
	Réalisées :	0.00
	Restes à réaliser :	123 355.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	254 211.00
Fonctionnement :	-16 287.85
Résultat global :	237 923.15

Aucune observation n'est émise. Le Conseil Municipal avec 13 POUR dont 3 POUVOIRS approuve le Compte administratif 2015 de la ZAC Centre Bourg avec les résultats ci-dessus.

Fait et délibéré.

1.3 ZAC Centre Bourg – Affectation du résultat 2015

Délibération : D-2016-18

Monsieur Lionel FALCOZ, Maire, réintègre la séance. Suite à l'approbation du Compte Administratif 2015 de la ZAC Centre Bourg, M. Jean-Jacques DULAURIER, Adjoint délégué aux finances considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire demande au Conseil Municipal de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 en constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement cumulé de :	16 287.85
- un déficit reporté de :	0.00
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	16 287.85
- un excédent d'investissement de :	254 211.00
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un excédent de financement de :	254 211.00

Après délibération, le Conseil Municipal avec 15 POUR dont 4 POUVOIRS décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2015 : DEFICIT	16 287.85
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0.00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	16 287.85
<hr/>	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	254 211.00

Fait et délibéré.

2.1 Commune - Compte de Gestion 2015

Délibération : D-2016-19

Après s'être assuré que le Comptable de la Collectivité, Monsieur Patrick DIOT ait repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2015 et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures :

- ① Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- ② Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- ③ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal déclare avec 15 POUR dont 4 POUVOIRS que le compte de gestion de la Commune pour l'exercice 2015 dressé par M^r Patrick DIOT, Comptable de la collectivité, est conforme à la comptabilité de l'ordonnateur et qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré.

2.2 Commune - Compte Administratif 2015

Délibération : D-2016-20

M. Lionel FALCOZ, Maire donne la parole à M. Jean-Jacques DULAURIER, Adjoint délégué aux finances et quitte la séance.

Le Compte Administratif 2015 de la Commune qui après contrôle du compte de gestion est conforme aux écritures du Receveur Municipal est soumis à approbation du Conseil Municipal.

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévues :	623 423.64
	Réalisées :	261 731.27
	Restes à réaliser :	406 349.10
Recettes	Prévues :	937 614.52
	Réalisées :	421 219.69
	Restes à réaliser :	110 892.35

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévues :	1 419 487.07
	Réalisées :	886 343.41
	Restes à réaliser :	3 637.00
Recettes	Prévues :	1 419 487.07
	Réalisées :	1 291 600.86
	Restes à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	159 488.42
Fonctionnement :	405 257.45
Résultat global :	564 745.87

Aucune observation n'est émise. Le Conseil Municipal avec 13 POUR dont 3 POUVOIRS approuve le Compte administratif 2015 de la Commune avec les résultats ci-dessus.

Fait et délibéré

2.3 Commune Affectation du Résultat 2015

Délibération : D-2016-21

M. Lionel FALCOZ, Maire réintègre la séance. Suite à l'approbation du Compte Administratif 2015, M. Jean-Jacques DULAURIER, Adjoint délégué aux finances considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire demande au Conseil Municipal de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 en constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	191 112.80
- un excédent reporté de :	214 144.65
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	405 257.45
- un excédent d'investissement de :	159 488.42
- un déficit des restes à réaliser de :	295 456.75
Soit un besoin de financement de :	135 968.33

Après délibération, le Conseil Municipal avec 15 POUR dont 4 POUVOIRS décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2015 : EXCEDENT	405 257.45
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	135 968.33

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	269 289.12
<hr/>	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	159 488.42

Fait et délibéré.

3. ZAC Centre Bourg - Budget Primitif 2016

Délibération : D-2016-22

M. Lionel FALCOZ, Maire donne la parole à M. Jean-Jacques DULAURIER, délégué aux finances pour présentation du budget primitif 2016 de la ZAC Centre Bourg.

Après délibération, le budget primitif 2016 avec 15 POUR dont 4 POUVOIRS est voté comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses :	0.00
Recettes :	0.00

FONCTIONNEMENT

Dépenses :	44 837.15
Recettes :	123 355.00

Fait et délibéré.

4. Vote Taxes Directes 2016

Délibération : D-2016-23

M. Lionel FALCOZ, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer les taux des taxes directes locales pour 2016.

M. Lionel FALCOZ, Maire, propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux de 2015 et de les reporter à l'identique en 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de maintenir les taux de 2015 et fixe le produit attendu 2016 comme suit :

	Bases effectives 2015	Bases notifiées 2016	Variation des bases/2015	Taux appliqués	Variation des taux/2015	Produit Voté 2016	Variation du produit / 2015
Taxe d'habitation	1 837 819	1 909 900	3.74 %	9.92 %	0 %	189 373	10.85%
Foncier bâti	1 198 072	1 234 000	2.92 %	22.04 %		271 974	4.38 %
Foncier non bâti	60 513	61 200	1.2 %	97.65 %		59 762	1.2 %
TOTAL	3 096 404					521 109	+ 6.36 %

Fait et délibéré.

Attribution et versement de subventions aux associations pour l'année 2016

Délibération : D-2016-24

M. Lionel FALCOZ, Maire expose au Conseil Municipal les modalités de calcul des subventions pour l'année 2016, sachant que celles-ci ont été présentées à l'ensemble des associations lors de la réunion annuelle en 2015, et sera présenté à nouveau lors de la réunion des associations du 13 avril 2016. Ces nouvelles modalités permettent de mettre en place des coefficients objectifs et quantifiables, dans la plus totale transparence.

M. Lionel FALCOZ, Maire, rappelle qu'un budget spécifique de financement de projets a été mis en place, afin d'aider le tissu associatif, conformément à la Loi réglementant les financements associatifs.

Pour un événement ou un projet particulier, à l'image de ce qui est mis en place depuis l'année dernière, l'association porteuse de projet vient le présenter devant le Conseil Municipal, d'où elle repart avec la décision et le montant de l'aide votée le cas échéant.

Le fichier excel permettant le calcul des subventions sera envoyé par courrier électronique à l'ensemble des associations.

Les subventions aux associations sont élaborées à partir de 4 critères ci-après:

- 1- coefficient commune/hors commune 0,5 et 1
- 2- coefficient nombre d'adhérents de 1 à 2 (par tranches de 50 adhérents)
- 3- coefficient mise à disposition d'un local de 0,7 à 1,2
- 4- coefficient besoin d'encadrement de 1 à 1,6

M. Lionel FALCOZ, Maire, propose de prévoir une subvention minimum de 50€ aux associations qui n'ont pas répondu.

Mme Carole BARRAN-SOULACROIX s'y oppose, au principe que l'association doit faire la démarche.

M. Eric FLESCH rejoint Mme Carole BARRAN-SOULACROIX, ainsi que Mesdames Patricia BONNIN-BLOIS et Véronique LEFEVRE.

Mme Caroline CHAPUT demande si nous vérifions le nombre de licenciés. M. Lionel FALCOZ, Maire, précise que les Président(e)s d'associations sont responsables moralement et financièrement, et que les relations avec les associations doivent être basées sur la confiance.

M. le Maire précise qu'il est prévu cette année un budget plus important que les années précédentes, mais utilisé différemment afin de favoriser des projets.

M. le Maire rappelle que M. LESUEUR ne participe pas à ce vote, afin d'éviter tout conflit d'intérêt avec ses fonctions au sein de l'association des Amis du Musée Gertrude Schoen.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord sur les critères proposés par M. le Maire pour l'attribution des subventions aux associations et vote leur montant comme suit :

A.C.MG Association climatologique :	50.00 €
Association Judo Laroque :	364.00 €
Association de Chasse Cassignas Laroque-Timbaut	300.00 €
Association Détente roquentine :	350.00 €
Association Le feu aux planches :	250.00€
Association Les amis de Gertrude SCHOEN :	50.00 €
Association Basket Laroque :	448.00€
FNACA :	390.00€
Foot Ball Roc :	960.00€
Guidon roquentin :	300.00€
Gym volontaire :	390.00€
Laroqu'en fête :	175.00€
Maison des femmes :	50.00€
PACT de Lot-et-Garonne :	50.00€
Prévention routière :	50.00€
Société de chasse :	390.00€
Tangueando :	50.00€
Union sportive roquentin :	448.00€
Soit un total de	5 065.00 €

Fait et délibéré.

5. Commune - Budget Primitif 2016

Délibération : D-2016-25

M. Lionel FALCOZ, Maire donne la parole à M. Jean-Jacques DULAURIER, délégué aux finances pour présentation du budget primitif 2016 de la Commune.

Après délibération, le budget primitif 2016 avec 15 POUR dont 4 POUVOIRS est voté comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses :	650 000.00
Recettes :	650 000.00

FONCTIONNEMENT

Dépenses :	1 482 462.12
Recettes :	1 482 462.12

M. Lionel FALCOZ, Maire, rappelle que la commune va recevoir 240.000€ de recette exceptionnelle, sous la forme du remboursement de la part de la SEM 47, suite à la décision d'implanter les feux à détection de vitesse, en lieu et place du rond-point préalablement prévu. Cette recette est temporairement affectée au fonctionnement.

Fait et délibéré.

6. Modification simplifiée du PLU

Délibération : D-2016-26

M. Lionel FALCOZ, Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération a prescrit par arrêté une modification simplifiée du P.L.U de LAROQUE TIMBAUT en date du 22 juin 2015 afin de revoir les règles relatives aux largeurs de voies. Dans les zones U1, U2, et U3, la réglementation est revue en indiquant une largeur de 4 m minimum d'emprise pour les voies desservant 2 à 3 lots au lieu de 5 m de large aujourd'hui imposé.

Conformément aux textes en vigueur, une délibération de la Communauté d'Agglomération a défini les modalités de mises à disposition du projet au public en date du 30 juin 2015 et l'information sur la mise à disposition du projet de modification est parue sur les panneaux d'affichage réglementaires et par voie de presse.

Le projet a ainsi été mis à disposition du public à la mairie de LAROQUE TIMBAUT ainsi qu'au Pôle Urbanisme et Habitat de la C.A.G.V durant un mois, du lundi 15 février au vendredi 15 mars 2016. Aucune observation ou remarque n'ont été enregistrée sur les registres mis à disposition du public.

Considérant l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les décisions d'un établissement public de coopération intercommunale ne peuvent être prises qu'après avis du Conseil Municipal de la commune concernée,

Considérant qu'il appartient à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, autorité compétente pour la gestion des documents d'urbanisme, de se prononcer sur l'approbation de la modification simplifiée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne un avis favorable à l'approbation de la modification simplifiée du P.L.U de LAROQUE TIMBAUT.

Fait et délibéré.

7. D.I.A

Délibération : D-2016-27

M. Lionel FALCOZ, Maire, présente au Conseil Municipal une déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) pour une vente devant se réaliser sur la Commune, située en zone U2 du PLU. Le droit de préemption urbain (DPU) étant transféré à la CAGV, la commune peut toutefois solliciter une délégation de compétence.

- o RANOUE Vincent : 3 rue de la Prune d'Ente, maison d'habitation de 135m²


Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas solliciter de délégation de compétence de la CAGV pour cette vente.

Fait et délibéré.

Questions et informations diverses

 Informations AM TRUST

M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a été nécessaire de revoir les contrats de fourniture et entretien des photocopieurs de la mairie et des écoles. Le contrat est revu, ainsi que les quantités de copies allouées, afin que le matériel soit en adéquation avec les besoins. Il sera mis en place un système de compteur à code afin de maîtriser le budget. M. le Maire a indiqué que le fournisseur prenait à sa charge le surcoût. Mme Carole BARRAN-SOULACROIX demande la date de fin de contrat, M. le Maire répond août 2018. Le contrat est consultable auprès du secrétariat.


 Informations implantation pylône téléphonique FREE Mobile

M. le Maire rappelle que nous avons déjà sur la commune comme fournisseurs Orange, SFR et Bouygues, et fait part au conseil municipal d'une demande de Free Mobile pour l'installation d'une antenne au stade sur le pylône existant. Free Mobile a besoin d'un avis de principe pour déclencher le chiffrage des travaux. Conscient de la sensibilité de ce sujet, il ne s'agit pas aujourd'hui de donner une autorisation mais de donner un avis. Cet avis de principe n'engage pas la commune. Mmes Carole BARRAN-SOULACROIX et Patricia BONNIN-BLOIS s'abstiennent et M. Patrick LESUEUR est contre.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Ste Livrade et Laroque ne sont pas retenues pour la fibre optique dans le plan de déploiement de la CAGV. Aussi M. le Maire souhaite négocier le fibrage des écoles et la mairie avec Free, ou à défaut avec un des 3 autres principaux fournisseurs d'accès internet (FAI). Au regard de cette information, M. Patrick LESUEUR revient sur sa décision.

M. le Maire précise que ce n'est pas un vote et M. Jean-Jacques DULAURIER souhaite reporter l'avis.

M. le Maire entérine l'avis sous condition du conseil. La décision finale d'implantation sera de toute manière soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

 GCSMS « Accueil Familial du Sud Ouest » (dit Les Edéniales)

M. le Maire et M. Joël BERNARD se sont rendus à l'assemblée générale du GCSMS ce 11 avril 2016. L'accord transactionnel prévoit le départ de la commune à la date butoir du 1^{er} juin 2016. A cette date, s'il n'y a plus d'action en justice de la part de l'association des propriétaires des maisons d'accueil familial contre le groupement, la commune sera définitivement sortie de celui-ci, supprimant ainsi la caution solidaire des dettes de fonctionnement du groupement sur le budget municipal.

Les familles d'accueil ont obtenu leur agrément de la part du Département et il semble que les familles d'accueil soient revenues dans les locaux.

Pour l'instant nous n'avons aucune information sur le prix et le mode de fonctionnement. M le Maire est dans l'attente d'informations.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de LAROQUE TIMBAUT (Lot-et-Garonne)

12 avril 2016

2016 - 21 -

<p>Lionel FALCOZ Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Jean-Claude BOLOGNINI Signature ou cause de non émargement</p> <p><i>Absent avec pouvoir</i></p>	<p>Jean-Jacques DULAURIER Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Carole BARRAN-SOULACROIX Signature ou cause de non émargement</p> 
<p>Aurélié RANOU BOUSSUGE Signature ou cause de non émargement</p> <p><i>Absente avec pouvoir</i></p>	<p>Eric FLESCHE Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Christian RICHARD Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Patricia BONNIN-BLOIS Signature ou cause de non émargement</p> 
<p>Patrick LESUEUR Signature ou cause de non émargement</p>	<p>Sylvie PUYAU Signature ou cause de non émargement</p> <p><i>Absente avec pouvoir</i></p>	<p>Caroline CHAPUT Signature ou cause de non émargement</p>	<p>Joël BERNARD Signature ou cause de non émargement</p> 
<p>Véronique LEFÈVRE Signature ou cause de non émargement</p>	<p>Elisabeth HENRY Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Christophe GILARDI Signature ou cause de non émargement</p> <p><i>Absent avec pouvoir</i></p>	<p>Georges DENYS Signature ou cause de non émargement</p>
<p>France LASFARGUES Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Gérard THOMAS Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Françoise TESTUT Signature ou cause de non émargement</p> <p><i>Absente avec pouvoir</i></p>	

Levée de séance le 13 avril 2016 à 0h25. MR

